

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 FEVRIER 2022 à 19 heures 30

---

### COMPTE RENDU

---

**PRESENTS** : AURION Rémy, AUTHIER Gilles, BAUDU-LAMARQUE Stylite, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, de LONGEVIALLE Ghislain, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, JAMBON Michel, LAFORET Edith, LEBAIL Danielle, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel

**ABSENTS EXCUSES** : AKSU GIRISIT Keziban (pouvoir à Stylite BAUDU LAMARQUE), ALLIX Jean-Louis (pouvoir à Pascal RONZIERE), BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice (pouvoir à Pascal RONZIERE), BLANC Muriel (pouvoir à Alexandre PORTIER), BOIRAUD Patrick (pouvoir à Françoise CHOLLAT), CHOPIN Marie-Andrée (pouvoir à Gérard TACHON), DECEUR Patrice (pouvoir à Marie-Laure REIX), DUPIT Emmanuel (pouvoir à Danielle LEBAIL), DUTHEL Gilles (pouvoir à Catherine RABOURDIN), ESPASA Christophe, FROMENT Benoît (pouvoir à Thomas RAVIER), GIFFON Georges (pouvoir à Thomas RAVIER), JAMBON Bernard (pouvoir à Ghislain de LONGEVIALLE), JONARD Geneviève (pouvoir à Denis CHAUMAT), LICI Vassili, MOULIN Didier, REBOULE Anne (pouvoir à Fabrice LONGEFAY), REYNAUD Pascale, ROMANET CHANCRIN Michel (pouvoir à Jean-Pierre DUMONTET), SEIVE Capucine (pouvoir à Frédérique PARLIER), TROUVE Michel (pouvoir à Jean-Pierre DUMONTET)

Assistaient : Monsieur MAZIERE, Directeur Général des Services  
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

*Monsieur MATRAY est désigné secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.*

*Monsieur le Président apporte des précisions en réponse aux questions posées par Monsieur DUPIT lors du Conseil du 20 janvier 2022. La première question portait sur la participation de la Communauté d'Agglomération au projet d'écoparc d'activités Beau Parc : le montant de 4,6 millions d'euros indiqué dans la délibération relative à la révision des autorisations de programmes/crédits de paiement correspond au montant TTC de la participation fixée à 3,785 millions d'euros hors taxe, avec une TVA à 20 %. S'agissant de la question des loyers du Transit, il est confirmé que la participation de la Communauté d'Agglomération à ces loyers à hauteur de 9 000 € est inscrite au budget, au titre de la cohésion sociale. Enfin, Monsieur le Président confirme qu'un projet de nouvelle convention partenariale avec la chambre d'agriculture du Rhône est en cours, la précédente arrivant à terme. Les grandes orientations de ce partenariat seront présentées au Conseil communautaire et s'inscriront dans le cadre des axes déjà évoqués et relatifs au renouvellement des générations en Beaujolais, au projet agro-environnemental innovant sur le site de Beauregard, au nouveau plan Beaujolais à échéance 2023, et au partenariat avec le Département du Rhône dans le cadre du projet alimentaire territoriale « Rhône Alim Plus ». L'ensemble de ces sujets sont suivis avec Monsieur THIEN, Vice-Président en charge de l'agriculture, de la viticulture et de l'alimentation.*

*En l'absence d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Président indique que plusieurs délibérations inscrites à l'ordre du jour concernent les mobilités, et rappelle que cet enjeu est au cœur de l'action de la Communauté d'Agglomération en 2022 conformément aux engagements pris dans le plan de mandat.*

*Il expose le contexte dans lequel intervient la Communauté d'Agglomération. La loi d'orientation des mobilités a rebattu les cartes en créant un nouvel établissement public en charge des mobilités regroupant l'ensemble des intercommunalités du Rhône, qui conserve la dénomination « SYTRAL ». Le SYTRAL est compétent en matière d'organisation des services de transports réguliers, à la demande et scolaires, et de la liaison ferroviaire desservant l'aéroport de Saint Exupéry. Les établissements publics de coopération intercommunale et la Métropole de Lyon, membres du SYTRAL, sont autorités organisatrices des mobilités locales et compétents à ce titre pour organiser des services de mobilités actives et de mobilités partagés.*

*Cette nouvelle organisation se traduit aussi par une territorialisation de l'action du SYTRAL. Les quatre EPCI du Beaujolais constituent le territoire Nord dont Monsieur RONZIERE assure la coordination en tant que Vice-Président du SYTRAL, ce qui permettra un travail coordonné avec la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, la Communauté de communes Saône-Beaujolais et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, sans oublier les territoires limitrophes de l'Ain.*

*Monsieur le Président précise que seules la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et la Métropole de Lyon ont obligation, par la loi, d'établir un plan local de mobilité. Ce qui rejoint la volonté affichée par la Communauté d'Agglomération dans son plan de mandat de s'inscrire dans une démarche stratégique et prospective au sujet des déplacements et des mobilités, à l'échelle du territoire, en cohérence avec le futur plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat. La première étape dans la définition du plan local de mobilités sera le lancement prochain d'une étude à 360° sur les déplacements au sein du territoire et les interactions avec les territoires voisins, en s'intéressant aux mobilités au sens large et non pas seulement aux transports en commun. Il s'agit d'avoir une réflexion prospective et d'agir rapidement après avoir identifié les problématiques auxquelles le territoire sera confronté dans les prochaines années et les réponses concrètes à apporter. C'est pourquoi sont présentés dès aujourd'hui le Plan Vélo, qui a fait l'objet de concertations depuis plusieurs mois, et une délibération concernant les aires de covoiturage. Ces deux démarches s'inscrivent dans la stratégie globale de déplacements qui sera finalisée dans le cadre du plan local de mobilités.*

## - TRANSPORTS/VOIRIE

### 1.1. Plan Vélo

**Monsieur PORTIER** rappelle que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération s'est donnée pour priorité de faire de Villefranche Beaujolais Saône un territoire de mobilités. Les nouvelles mobilités font partie des enjeux transverses aux 18 communes. Il s'agit d'innover pour mieux tenir compte des attentes des usagers et des caractéristiques de notre territoire avec ses atouts et ses contraintes, et des moyens financiers mobilisables.

L'un des enjeux est d'encourager les mobilités actives avec la définition et la mise en œuvre d'un Plan Vélo.

Cette démarche doit en particulier tenir compte des caractéristiques géographiques de notre territoire marqué par l'éloignement voire l'isolement de nombreuses habitations, et la nécessité pour la plupart des habitants d'utiliser la voiture pour se déplacer au quotidien.

L'objectif du Plan Vélo est ainsi de favoriser une offre complémentaire de déplacements en créant les conditions d'un usage sécurisé du vélo, qu'il soit lié aux études, au travail ou aux loisirs.

Dans cette perspective, un groupe projet s'est constitué et réuni à plusieurs reprises. Une étude de cyclabilité a été réalisée pour identifier les points forts et les points de vigilance du territoire.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a été lauréate de l'appel à projet AVELO 2 lancé par l'ADEME, qui va permettre d'accélérer l'élaboration et la mise en œuvre de son plan d'action.

Enfin, la Communauté d'Agglomération va renforcer son expertise avec le recrutement d'un responsable mobilités et d'un chargé de mission vélo (financé dans le cadre de l'appel à projet AVELO 2).

En outre, cette démarche s'articule avec :

- Les priorités du plan de mandat en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat et de mobilités, et le travail engagé pour la révision du SCOT, l'élaboration du futur PLUIh et la préparation du plan local de mobilité ;
- les autres priorités du plan de mandat pour l'amélioration de l'offre de transports en commun, le développement des mobilités partagées, la poursuite de l'amélioration et de la sécurisation de la voirie communautaire, et, plus largement, l'attractivité touristique du territoire.

Fruit d'un important travail d'écoute et de préparation nourri par des échanges avec les retours d'expérience d'autres collectivités et EPCI, de visites sur le terrain, et de la concertation locale avec les clubs, collectifs et autres associations du vélo, le plan d'action proposé repose sur 5 axes :

- **Axe 1 : Structurer un grand maillage cyclable adapté aux défis de mobilité de notre territoire**

- avec un nouveau schéma vélo 2022-2032 étendu à l'échelle des 18 communes, l'identification des nouvelles priorités autour des axes d'intérêt communautaires et la desserte des grandes équipements du territoire, la mise en place du jalonnement des itinéraires et le déploiement d'une cartographie ;
- avec la mise en place d'un financement de la Communauté d'Agglomération (fonds de concours) pour accompagner les communes dans le développement d'aménagements cyclables identifiés d'intérêt communautaire dans un objectif de continuité et de sécurisation du réseau cyclable.

- **Axe 2 : Faciliter l'usage et l'entretien d'un vélo**

- avec l'expérimentation d'une aide financière à l'acquisition ou à l'usage d'un vélo neuf ou d'occasion, ciblant les actifs, et articulé avec les plans de mobilité des entreprises ;
- avec l'organisation d'une bourse aux vélos annuelle en partenariat avec les associations cyclistes du territoire pour faciliter l'échange de vélos d'occasion ;

-avec la mise en place d'un atelier mensuel d'entretien et d'auto-réparation de vélos dans une logique d'économie circulaire, et en partenariat avec les associations locales.

• **Axe 3 : Développer de nouveaux services de location de vélo**

-avec la mise en place du Vélo en Location Longue Durée (VLLD) à court terme ;  
-avec le Vélo en Libre Service (VLS) à moyen terme.

• **Axe 4 : Développer des stationnements plus nombreux et mieux sécurisés**

-avec l'atteinte de 1 000 places de stationnement vélo dans l'agglomération d'ici 2026 ;  
-avec le développement des consignes collectives grandes capacités sur les aires de covoiturage et les parkings relais ;  
-avec la réalisation d'un parking vélo en hyper-centre de Villefranche-sur-Saône.

• **Axe 5 : Fédérer, informer et promouvoir**

-avec un plan de communication à destination des habitants, des salariés des entreprises, et des touristes ;  
-avec l'organisation de « Mai à Vélo » à l'échelle de la CAVBS pour encourager la pratique du vélo, faire connaître les actions de la Communauté d'Agglomération, et proposer des actions permettant de mieux découvrir et faire connaître notre territoire par le vélo ;  
-avec des ateliers de remise en selle pour les adultes afin de les aider à mieux circuler en sécurité ;  
-avec la mise en place d'un comité vélo permettant aux acteurs locaux associatifs, professionnels et institutionnels d'échanger régulièrement sur la mise en œuvre de ces actions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif voté le 20 janvier 2022. Le Plan Vélo représente ainsi 290 000 € en 2022.

*Monsieur PORTIER conclut en remerciant ses collègues élu(e)s qui ont participé à construire cette stratégie d'ensemble.*

*Monsieur le Président rappelle que l'utilisation de la voiture individuelle est et restera importante sur le territoire. Il est illusoire de penser transférer tous les déplacements en voiture vers des déplacements en vélo ou en transports en commun avec des cadencements fréquents, comme cela est possible dans de grandes métropoles. En revanche, doivent être proposées des alternatives à la voiture, et ce Plan Vélo concourt à apporter des possibilités nouvelles, notamment l'axe retenu sur les déplacements domicile-travail.*

*Monsieur le Président souligne que ce Plan Vélo s'inscrit en cohérence avec d'autres projets concrets comme l'aménagement de la Voie Bleue dans la partie qui traverse le territoire à Jassans-Riottier et sera connectée au territoire du Beaujolais, le projet de la voie du Tacot piloté par Monsieur Gaëtan LIEVRE pour lequel est étudiée la possibilité de réaliser une voie pédestre ou cyclable, ou bien encore l'ensemble des travaux de voirie coordonnés par Monsieur Gérard TACHON dans le cadre de sa délégation ou par les communes elles-mêmes. Monsieur le Président remercie également la ville de Villefranche-sur-Saône qui apporte son concours pour le tracé des pistes cyclables.*

*Il précise que ce Plan Vélo n'est pas figé. Des évaluations seront menées et, en fonction des résultats, le groupe de travail chargé de coordonner ce plan pourra proposer des évolutions.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur CHAUMAT indique que l'adoption du Plan Vélo, qui était attendue, est positive. Il ajoute que le plan semble complet, et salue la possibilité de le faire évoluer dans la durée.*

*Monsieur CHAUMAT précise que la concertation sur ce plan, même si elle a été un peu concentrée ces dernières semaines, est aussi un aspect positif.*

*Il souhaite présenter des remarques complémentaires sur la pratique du vélo : dans la mesure où 50% des habitants de l'agglomération travaillent aussi sur le territoire, la priorité donnée aux déplacements domicile-travail paraît pertinente. S'agissant du recours à la voiture individuelle, il est effectivement probable que ce mode de transports restera important sur le territoire. Toutefois, il indique que le principal concurrent à l'usage du vélo n'est pas nécessairement l'utilisation de la voiture, mais le recours aux transports en commun, tel que cela a pu être constaté sur d'autres territoires, l'augmentation du nombre de cyclistes entraînant une baisse du nombre d'usagers dans les transports en commun. La pratique du vélo peut permettre de résoudre des difficultés de déplacements dans les territoires où ces transports en commun sont peu présents.*

*Monsieur CHAUMAT évoque ensuite deux aspects de la pratique du vélo : la météo et le caractère vallonné du Beaujolais. Ces obstacles peuvent être surmontés sur notre territoire. Par comparaison, la pratique du vélo est très développée aux Pays-Bas, alors que ce pays ne bénéficie pas de conditions climatiques plus favorables. L'absence de relief y est compensée par le vent qui rend la pratique du vélo aussi difficile.*

*S'agissant enfin de la communication, il ajoute que le public visé doit être certes celui des automobilistes, mais aussi les familles. Il s'agit de rassurer les parents sur les conditions de circulation, au regard des infrastructures et par l'éducation, afin que soit plus largement acceptée la pratique du vélo par les enfants en âge de se déplacer seuls.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*Madame LEBAIL indique être satisfaite que les élus soient ce jour appelés à s'exprimer sur le Plan Vélo. Lors de la présentation du plan de mandat, elle avait présenté, avec Messieurs DUPIT et LICI, ce sujet comme un axe important à réaliser rapidement, et indique qu'elle votera ce plan, conformément à son engagement à soutenir les projets qu'elle partage.*

*Elle souhaite apporter une contribution dans le cadre des débats sur le Plan Vélo et du travail à fournir dans les mois à venir pour sa concrétisation. En premier lieu, ce plan doit s'inscrire dans une volonté de la Communauté d'Agglomération de prendre sa part d'engagement écologique pour un développement durable reposant d'abord sur des solutions locales.*

*Mme LEBAIL propose de renforcer l'objectif de ce plan en y ajoutant un élément : la volonté d'un retrait de la pratique automobile sur le territoire à étudier sur des zones spécifiques, sans aller jusqu'à une suppression total des déplacements en voiture, afin d'en diminuer la part pour faire baisser le niveau de pollution, et agir préventivement sur la santé des habitants, sachant qu'un plan santé est aussi projeté. Elle ajoute qu'il conviendrait de préciser les besoins et attentes entre la pratique du vélo sur ces trajets courts et la pratique du vélo loisir, en les distinguant notamment dans les lignes budgétaires.*

*S'agissant des différents axes du Plan Vélo présenté, Mme LEBAIL salue l'axe 1 « Structurer un grand maillage cyclable », qui permettra la cohérence et la continuité des pistes cyclables en collaboration avec les communes et les intercommunalités voisines. Concernant l'axe 2 et la proposition de mise en place d'un atelier de réparation et d'entretien, elle indique que l'association Repair Café mène déjà ce type d'actions depuis des années sur le territoire. S'agissant de l'axe 4 « Développer des stationnements plus nombreux et mieux sécurisés », elle indique qu'il faut être vigilant à ce que les stationnements vélo soient réservés aux vélos, et pas simplement des aménagements limités sur les trottoirs par exemple. Enfin sur l'axe 5, Mme LEBAIL note positivement la composition du comité vélo et la volonté de travailler sur l'élaboration de ce Plan Vélo avec les associations et les élus du territoire. Elle souhaite que ces associations soient pleinement intégrées aux différentes phases de ce projet.*

*Mme LEBAIL interroge enfin sur la question de savoir si le poste de Chargé des mobilités est pourvu au 1<sup>er</sup> mars.*

*Monsieur PORTIER souscrit aux remarques présentées par Monsieur CHAUMAT et Madame LEBAIL, qui sont cohérentes avec le travail mené.*

*Sur la question des familles, ce sujet a été abordé lors de la réunion de concertation, en présence notamment d'un représentant de l'inspection de l'éducation nationale, et la difficulté qu'il pourrait y avoir à intégrer le vélo dans les équipements scolaires a été discutée. La pratique par les jeunes est aussi un*

*enjeu important pour sensibiliser les nouvelles générations. Ainsi, l'évènement « Mai à vélo » va être mis à profit pour faire ce travail de sensibilisation avec le monde éducatif, et les enseignants en particulier.*

*Sur la question de la diminution de la part de la voiture, Monsieur PORTIER souscrit au principe mais souhaite apporter une nuance. Cet objectif de l'Etat est aussi partagé par la Communauté d'Agglomération puisqu'il s'agit d'augmenter les déplacements à vélo, et de diminuer la part des déplacements en voiture en transférant une part vers d'autres modes. Il indique qu'il y aura une double conversion : des déplacements en voiture vers le vélo pour les trajets courts de 5 à 10 km, et une mutation de la voiture vers des véhicules plus petits et plus propres. Il n'est pas souhaitable de laisser à penser qu'il serait possible de supprimer l'usage de la voiture. A côté de ce Plan Vélo, d'autres politiques de mobilités sont mises en œuvre : installation des bornes de recharge pour véhicules électriques, aires de covoiturage, intermodalité pour des connexions facilitées entre plusieurs modes de déplacement. La diminution de la part de la voiture n'est pas une fin en soi, mais s'inscrit dans un objectif global de réduction des pollutions que le vélo ne pourrait pas satisfaire à lui seul.*

*Sur la question des ateliers d'entretien, l'idée est bien de s'appuyer sur les acteurs qui interviennent déjà dans ce domaine, que ce soient les associations ou les vélocistes. Le rôle de la collectivité n'est pas de concurrencer ces acteurs, mais de compléter l'offre si nécessaire, de leur donner plus de visibilité, et de s'assurer que les 18 communes aient toutes accès à ce service.*

*Sur la question des associations à intégrer dans la concertation et même dans la conception, Monsieur PORTIER y souscrit puisque ce travail avec les associations est déjà mis en place à Villefranche-sur-Saône. Par exemple, l'association VUVIB a envoyé une analyse détaillée de la signalétique à Villefranche, pour relever les points à renforcer afin d'améliorer la signalétique pour les cyclistes. Ce travail de discussion sur les grands aménagements est constructif, oblige à être pragmatique, et doit être étendu à l'échelle de la Communauté d'Agglomération à travers le comité vélo proposé.*

*Quant au poste de Chargé des mobilités, il est bien pourvu à compter du 1<sup>er</sup> mars par une personne venant d'une autre collectivité.*

*Monsieur RONZIERE précise que ce Plan Vélo est un élément d'une stratégie plus globale à construire en matière de mobilités. Cette stratégie englobe le sujet de la pratique sécurisée du vélo, y compris dans une approche domicile-travail qui a émergé lors des discussions au sein du groupe projet, mais aussi le sujet du renforcement de l'offre de transports en commun pour lesquels les travaux ont débuté au sein du SYTRAL, et figure au cœur de l'étude sur les déplacements préalable au plan local de mobilités. L'enjeu des mobilités s'inscrit également dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables, à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil communautaire du 24 mars 2022, qui constitue la première étape de construction du nouveau plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat, et sera l'occasion de débattre du développement souhaité de Villefranche Beaujolais Saône. Ce développement sera notamment limité par les axes de communication du territoire, l'intensité du trafic automobile, et il est donc nécessaire de proposer des alternatives à la voiture et à l'autosolisme. Le développement du covoiturage, de l'autopartage et d'autres formes de mobilités, le renforcement des transports en commun seront étudiés en 2022 dans le cadre de la définition du plan local de mobilité, à partir des données et des perspectives d'évolution du territoire, dans un souci d'anticipation.*

*Monsieur le Président salue des initiatives prises dans certaines communes, par exemple à Lacenas où des balades à vélo sont organisées le dimanche pour découvrir les sites et les paysages du territoire, d'autres initiatives se préparent aussi dans d'autres communes. Cette dynamique qui se crée en matière de mobilités est positive.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les orientations et les objectifs inscrits dans le Plan Vélo.*

## **1.2. Plan Vélo - Mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique (VAE)**

**Monsieur PORTIER** rappelle que le plan de mandat de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) ambitionne de faire du territoire un territoire de mobilités d'ici 2026. Le premier levier de mise en œuvre est d'encourager les mobilités actives dans le cadre d'un Plan Vélo.

Ce dernier est constitué de 5 axes regroupant 13 actions. Le second axe est de favoriser l'usage du vélo et, dans ce cadre, d'expérimenter un dispositif d'aide à l'achat de vélos et vélos à assistance électrique (VAE).

L'aide à l'acquisition portera sur l'achat d'un vélo ou d'un VAE, et sera destinée aux habitants du territoire, actifs (dont chômeurs et étudiants), avec une seule aide par foyer.

Le montant de l'aide à l'acquisition est défini de la façon suivante :

- 25% du prix d'achat plafonné à 200€ pour l'achat d'un VAE ;
- 25% du prix d'achat plafonné à 100€ pour l'achat d'un vélo.

Les VAE et les vélos pourront être achetés neufs comme d'occasion.

Un règlement pour l'attribution des aides à l'achat de vélos doit être adopté afin de préciser les critères d'attribution de l'aide à l'acquisition de ces équipements, et d'indiquer le contenu du dossier de demande d'aide.

Pour mettre en œuvre cette expérimentation, il est proposé d'allouer une enveloppe budgétaire de 50 000€, soit environ 310 aides. Les aides à l'acquisition seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, jusqu'à épuisement des crédits alloués à l'opération.

Un bilan sera réalisé afin d'évaluer la pertinence du dispositif mis en place, et d'examiner son éventuelle reconduction.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos et VAE dans le cadre du Plan Vélo et d'approuver les termes du règlement pour l'attribution des aides à l'achat de vélos joint en annexe.*

## **1.3. Aires de covoiturage – Echangeur de Villefranche-Limas - Convention de travaux avec occupation précaire avec la société APRR**

**Monsieur PORTIER** rappelle que dans le cadre de son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est notamment donnée pour priorité de développer les mobilités partagées. Le projet d'aménagement de deux aires de covoiturage à proximité de la barrière de péage de l'autoroute A6 sur la commune de Limas s'inscrit dans cette perspective.

Ce projet comprend l'aménagement de 184 places de covoiturage réparties sur deux sites :

- l'un situé à l'Ouest de l'échangeur, le long de l'ancienne voie romaine ;
- l'autre situé à l'Est au niveau de l'allée de Riottier.

Le projet Ouest se situe en partie sur des parcelles autoroutières le long de l'autoroute A6. Afin de pouvoir intervenir sur ces parcelles, une convention de travaux avec occupation précaire est nécessaire.

Elle a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de l'Etat concédé à APRR, pour les travaux liés à l'implantation d'un parking de covoiturage, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur de cet aménagement.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention avec APRR portant sur l'autorisation d'occuper des parcelles autoroutières le long de l'autoroute A6 sur la commune de Limas pour la réalisation d'une aire de covoiturage et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.*

## **- II - POLITIQUE DE LA VILLE**

### **2.1. Convention de mise en œuvre d'actions Politique de la ville et Cohésion Sociale 2022 à intervenir entre la CAVBS et l'association « Le Transit » - Approbation et autorisation donnée au Président de la signer**

Madame BAUDU-LAMARQUE expose que la convention présentée se situe dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2022 et du protocole d'engagements réciproques de 2020 à 2022 conclus avec l'Etat concernant la politique de la ville et la politique de cohésion sociale.

Afin que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône procède à l'attribution et au versement des subventions supérieures à 23 000 € actées au budget 2022 au titre de la programmation Politique de la Ville et Cohésion Sociale, il convient de formaliser ces engagements par une convention.

Tels sont les éléments portés à la connaissance du Conseil en vue de l'attribution et du versement de la subvention suivante :

<b>Porteurs de l'action</b>	<b>Objet de l'action</b>	<b>Montant maximum de la subvention communautaire</b>
Le Transit – entreprise d'insertion	Préparation au retour à l'emploi des personnes en contrat d'insertion originaires notamment des QPV et mise en œuvre d'actions inter-SIAE	46 000 €
	Participation au loyer	9 000 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Président à la signer et d'attribuer la subvention telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus et de procéder au versement de la subvention auprès de l'association « Le Transit ».*



### **- III - PETITE ENFANCE**

#### **3.1. Convention d'objectifs avec l'association caladoise de garde d'enfants en structure collective « l'île aux enfants »**

**Madame RABOURDIN** expose que conformément à ses statuts, l'association caladoise de garde d'enfants en structure collective « l'île aux enfants » gère le multi accueil petite enfance, « l'île aux enfants » de 66 places situé rue Bointon à Villefranche-sur-Saône.

La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement de 66 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de l'agglomération ;
- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1<sup>er</sup> août 2000, du 20 juillet 2007 et du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la caisse d'allocation familiale et la CAVBS ;
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70% ;
- Maintenir les locaux mis à disposition, 231 rue Bointon à Villefranche-sur-Saône en bon état ;
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la CAVBS.

La convention est conclue pour une durée d'un an et la Communauté d'Agglomération s'engage à verser, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant identique à celui versé en 2021 soit 280 000 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir avec l'association caladoise de garde d'enfants en structure collective « l'île aux enfants » et d'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention pour l'année 2022.*

#### **3.2. Convention d'objectifs avec l'association caladoise de garde d'enfants en structure collective « maison petite enfance les p'tits loups du Nizerand Morgon »**

**Madame RABOURDIN** expose que conformément à ses statuts, l'association « les p'tits loups du Nizerand Morgon » gère un multi accueil petite enfance, « maison petite enfance les p'tits loups » de 24 places situé le Bourg à Cogny.

La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement en gestion parentale de 24 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de l'agglomération ;

- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1<sup>er</sup> août 2000, du 20 juillet 2007 et du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la Caisse d'Allocation Familiale et la CAVBS ;
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70% ;
- Maintenir en bon état les locaux mis à disposition, le Bourg à Cogny ;
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la CAVBS.

La convention est conclue pour une durée d'un an et la Communauté d'Agglomération s'engage à verser, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant identique à celui versé en 2021, soit 130 000 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir avec l'association « les p'tits loups du Nizerand Morgon » et d'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention pour l'année 2022.*

### **3.3. Convention d'objectifs avec l'association société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence dénommée ACOLEA- multi accueil petite enfance « la villa Suzanne »**

**Madame RABOURDIN** expose que conformément à ses statuts, l'association société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence dénommée ACOLEA gère le multi accueil petite enfance, « la villa Suzanne » de 24 places situé rue du Collège à Villefranche-sur-Saône.

La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement de 24 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de l'agglomération ;
- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1<sup>er</sup> août 2000, du 20 juillet 2007 et du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la caisse d'allocation familiale et la CAVBS ;
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70% ;
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la CAVBS.

La convention est conclue pour une durée d'un an et la Communauté d'Agglomération s'engage à verser, au titre de l'année 2022, une subvention annuelle d'un montant identique à celui versé en 2021 soit 156 000 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir avec l'association « société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence » dénommée ACOLEA pour l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

#### **- IV - ADMINISTRATION GENERALE**

##### **4.1. Délégation du Conseil communautaire au Président**

Monsieur **RONZIERE** rappelle qu'en application de l'article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des attributions suivantes :

1. Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) a ainsi délégué au Président plusieurs attributions par délibération n°20/083 du 23 juillet 2020.

Toutefois, à l'occasion de la mise en œuvre de projets portés par la CAVBS, il est apparu que d'autres attributions relevant du processus de réalisation des projets pourraient être déléguées au Président, par souci de simplification et d'efficacité.

##### **- Conventions instaurant à l'amiable des servitudes de passage de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement sur des terrains privés**

Compétente en matière d'eau et d'assainissement, la CAVBS a la maîtrise d'ouvrage des réseaux correspondant sur son territoire. Pour des raisons techniques (notamment de relief ou de distance), une partie de ces conduites eau-assainissement passe sur des parcelles privées.

L'accord du propriétaire du terrain pour la pose de ces conduites était souvent oral (voire inexistant) et date la plupart du temps de plusieurs décennies. Ainsi, la CAVBS fait aujourd'hui face à des difficultés pour les interventions en terrain privé indispensables à la gestion, à l'entretien et au renouvellement de ces canalisations.

La régularité de toute occupation publique sur un terrain privé est subordonnée à l'institution d'une servitude légalement établie et publiée permettant cette emprise. Cette servitude peut être conventionnelle, par accord amiable entre la personne publique et le propriétaire privé, ou à défaut être instituée par arrêté préfectoral après enquête publique dans les conditions prévues par les articles L.152-1 et suivants et R.152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Sans institution d'une servitude, la CAVBS ne dispose d'aucun droit réel sur le terrain privé. Il convient donc de régulariser la situation des canalisations existantes en parcelles privées, et d'anticiper la pose de nouvelles conduites lors de projets à venir.

Il est ainsi proposé de déléguer au Président la décision d'établir et de faire publier les servitudes conventionnelles de passage de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement sur des terrains privés, ainsi que la décision de saisir le Préfet sur le fondement de l'article L.152-1 du code rural en cas d'impossibilité d'établir une servitude conventionnelle par voie amiable.

#### - Conventions d'archéologie préventive

En application des articles L.523-1 et L.523-7 du code du patrimoine, la CAVBS peut être tenue de faire réaliser préalablement à des travaux, par décision préfectorale, un diagnostic d'archéologie préventive par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Cette obligation légale implique la passation d'une convention avec l'INRAP afin de fixer les délais de réalisation des diagnostics et les conditions d'accès aux terrains et de fourniture des matériels, équipements et moyens nécessaires à la réalisation de ces diagnostics ; à défaut de signature d'une telle convention, un arrêté préfectoral fixe d'autorité les délais de réalisation.

Il est ainsi proposé de déléguer au Président la décision de conclure les conventions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive.

#### - Décisions d'attribution des aides aux particuliers à l'achat d'un vélo

Le plan de mandat de la CAVBS ambitionne de faire du territoire un territoire de mobilités d'ici 2026. Dans ce cadre, le Plan Vélo prévoit de favoriser l'usage du vélo notamment en mettant en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos et vélos à assistance électrique (VAE) à destination des particuliers.

Un règlement d'attribution des aides à l'achat de vélos, dont l'objet est de préciser le montant de l'aide, ses critères d'attribution ainsi que le contenu du dossier de demande, est fixé par délibération du Conseil communautaire.

Il est ainsi proposé de déléguer au Président la décision d'accorder ces subventions aux particuliers, ou d'en demander la restitution en cas de non-respect du règlement, conformément aux modalités fixées par le règlement d'attribution des aides à l'achat de vélos.

Les délégations d'attributions déjà accordées au Président par la délibération n°20/083 du 23 juillet 2020 restent inchangées, et sont ainsi reprises dans le présent rapport sans modification.

**Il est ainsi proposé de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer les opérations suivantes :**

#### **En matière patrimoniale et domaniale**

- 1 - Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens mobiliers de la Communauté d'Agglomération d'une valeur inférieure ou égale à 4 600 €.
- 2 - Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles ou immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération pour une durée inférieure ou égale à douze ans.
- 3- **Prendre toute décision concernant l'établissement, au profit de la Communauté d'Agglomération, de servitudes de passage de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement sur des terrains privés.**

#### **En matière financière**

- 4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre et dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, lorsque les crédits sont prévus au budget.

5 - Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public ou d'accord-cadre pour motif d'intérêt général.

6 - Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

7 - Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie pour un montant maximum de 7 millions d'euros et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, TAG, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. Au titre de la délégation, le président pourra : procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

8 - Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

9 - Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10 - Fixer le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

11 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

### **En matière d'urbanisme et d'habitat**

13 - Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ce droit selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 de ce même code.

14 - Décider, arrêter et notifier, dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, les subventions relatives à l'habitat en application de la délibération-cadre du conseil communautaire définissant les critères d'octroi desdites subventions.

## Divers

- 15 - Intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, pour la durée du mandat, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la Communauté dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Communauté (civil, pénal, administratif et tous autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation. Monsieur le Président est autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions, juridictions d'instruction et juridictions de jugement, ou maisons de justice pour le compte de la Communauté d'Agglomération, dès lors que les intérêts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause.
- 16 - Prononcer la délivrance des concessions au cimetière communautaire.
- 17 - Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération uniquement sur tout projet de délégation de service public, avant que le conseil communautaire ne se prononce sur le principe de toute délégation de service public local dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.
- 18 - Décider, arrêter et notifier, les subventions aux particuliers dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.
- 19 - **Décider et notifier les subventions aux particuliers, ou demande de restitution de subventions, conformément aux modalités fixées par le règlement d'attribution des aides à l'achat de vélos.**
- 20 - **Prendre toute décision concernant la conclusion de conventions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive prévues par l'article L.523-7 du code du patrimoine.**

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de déléguer à Monsieur le Président les attributions susmentionnées, d'abroger en conséquence la délibération n°20/083 en date du 23 juillet 2020 et de rappeler que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil communautaire.*

### **4.2. ADMINISTRATION GENERALE : Délégation du Conseil communautaire au Bureau**

**Monsieur RONZIERE** rappelle qu'en application de l'article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des attributions suivantes :

1. Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) a ainsi délégué au Bureau plusieurs attributions par délibération n°20/084 du 23 juillet 2020.

Notamment, le Bureau a reçu délégation pour réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers et pour indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans la lignée de cette délégation, et par souci de simplification, il est proposé de déléguer également au Bureau la décision de conclure tout bail portant sur un bien dont la propriété relève d'un tiers, et de conclure toute convention d'occupation du domaine public relevant d'une autre personne publique.

Les délégations d'attributions déjà accordées au Bureau par la délibération n°20/084 du 23 juillet 2020 restent inchangées, et sont ainsi reprises dans le présent rapport sans modification.

Il est ainsi proposé de charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer les opérations suivantes :

#### **En matière patrimoniale et domaniale**

- 1 - Réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échange immobilier et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2- **Réaliser tout acte permettant la conclusion d'un bail portant sur un bien dont la propriété relève d'un tiers, et tout acte permettant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public relevant d'une autre personne publique.**
- 3 - Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens mobiliers de la Communauté d'Agglomération d'une valeur supérieure ou égale 4 600 €.
- 4 - Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles ou immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération pour une durée supérieure à douze ans.
- 5 - Prononcer les classements et déclassements de toutes les dépendances du domaine public communautaire.
- 6 - Décider du choix de la procédure d'expropriation et autoriser l'ouverture des enquêtes réglementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant-projets ont été approuvés par le conseil communautaire.
- 7 - Prendre la décision d'acquiescer ou non les biens faisant l'objet d'un droit de délaissement selon les dispositions prévues aux articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

#### **En matière financière**

- 8 - Prononcer les admissions en non-valeur
- 9 - Approuver les garanties d'emprunt sollicitées
- 10 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre et dont le montant est supérieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 11 - Prendre toute décision relative aux avenants de transfert des marchés, accords-cadres et leurs marchés subséquents.

- 12 - Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participations financières dont le montant n'excède pas 50 000 euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **En matière d'urbanisme**

- 13 - Solliciter pour le compte de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés communautaires, toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolition prévus au livre IV du code de l'urbanisme.

### **Divers**

- 14 - Prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 du code civil.
- 15 - rendre toute décision concernant les règles générales d'organisation des services publics.
- 16 - Procéder aux demandes de subventions auprès d'autres collectivités territoriales ou organismes divers lorsqu'elles sont prévues dans le cadre de contrat globaux pluriannuels ou des programmations pluriannuelles.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de déléguer au Bureau les attributions susmentionnées, et d'abroger en conséquence la délibération n°20/084 en date du 23 juillet 2020.*

### **4.3. Désignation du lieu du prochain conseil communautaire**

**Monsieur RONZIERE** expose qu'aux termes de l'article L 5211.11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de décider que la réunion du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 se tiendra à la salle de l'Atelier, 79 rue des Jardiniers 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.*



#### **4.4. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT**

##### **1 – Décisions du Président**

- 10 décembre 2021  
Avenant n° 4 au marché d'élaboration d'une étude préalable à la mise en place d'un dispositif opérationnel d'intervention sur le parc de logements privés existant ayant pour objet l'actualisation de certains éléments pour un montant total de 4 600,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 49 850,00 à 54 450,00 euros hors taxes
- 17 décembre 2021  
Avenant n° 2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de deux stations de traitement des eaux usées à Blacé et Lacenas ayant pour objet des ajustements pour un montant total de 11 236,73 euros hors taxes.
- 3 janvier 2022  
Subventions de 3300,00 euros versées à deux particuliers (1 demeurant 645 route du Beaujolais à Saint-Etienne-des-Oullières et 1 demeurant 68 impasse de Berne à Blacé) pour réalisation de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif classées points noirs en décembre 2021.

##### **2 – Délibérations du bureau**

- 14 février 2022  
POLITIQUE DE LA VILLE : Convention de mise en œuvre d'actions Politique de la ville et Cohésion Sociale 2022 à intervenir entre la CAVBS et l'association « l'OASIS » - Approbation et autorisation donnée au Président de la signer
- 14 février 2022  
POLITIQUE DE LA VILLE : Convention de mise en œuvre d'actions Politique de la ville et Cohésion Sociale 2022 à intervenir entre la CAVBS et l'association « Sauvegarde 69 » - Approbation et autorisation donnée au Président de la signer
- 14 février 2022  
MARCHES PUBLICS : Nettoyage des bâtiments communautaires (lot 4 – Bâtiments sportif, économie, collecte, social et bureaux – Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n° 2

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.*

*L'ordre du jour est épuisé.*

*La séance est levée à 21 h 00.*



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Ronzière", written over a horizontal line.

**Pascal RONZIERE**  
**Président.**

